



Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale
Différents domaines

Assurances

Discrimination dans l'accès aux prestations d'assurance (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f256.html>)

Discrimination dans l'accès aux prestations d'assurance

Exemple: *un assureur RC communique publiquement qu'il n'assurera plus les personnes originaires des Balkans.*

Si un assureur refuse ou restreint l'accès à une prestation à certaines catégories de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse sans raison objective, il porte atteinte à leur personnalité (art. 28 CC) et commet une infraction aux règles de la bonne foi (art. 2, al. 1, CC). Étant donné que les prestations d'assurance sont destinées à l'usage public, il commet également une infraction à la norme pénale antiraciste (art. 261bis, al. 5, CP). Par ailleurs, si l'assureur en question accomplit des tâches publiques (p. ex. les caisses maladie), il enfreint aussi potentiellement l'interdiction de discriminer prévue par la Constitution (art. 8, al. 2, Cst.) et les règles de la bonne foi relatives à l'activité de l'État (art. 5, al. 3, Cst.).

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés.

Procédures et voies de droit